

REGLEMENT COMPLET JEU MONOPOLY « 1 AN D'IMPOTS A GAGNER »

Article 1 : PRÉAMBULE

La société Hasbro France (ci-après dénommée la "Société Organisatrice"), Société par Actions Simplifiées, au capital de 1 700 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le n° 746 220 623 dont le siège social est situé à Savoie Technolac 73370 LE BOURGET DU LAC, organise un jeu avec obligation d'achat (ci-après dénommé le "Jeu"), valable du 05/02/2018 au 30/03/2018 inclus selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le "Règlement").

Article 2 : SUPPORTS

Le Jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- Présentoirs en magasin
- Stop-rayon en magasin
- Campagne Relations Presse
- Campagne média presse
- Campagne média digitale

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) et DOM-TOM, ayant acheté un des Produits porteurs dans les conditions visées à l'Article 4 ci-après. (ci-après dénommés le(s) "Participant(s)")

L'accès au Jeu est exclusivement par Internet sur le site www.monopoly-impots.fr ce qui implique pour les participants de bénéficier d'un accès au réseau Internet et d'une adresse email valide. Aucun autre mode de participation ne sera accepté.

La participation au Jeu est limitée à une (1) par foyer (même nom, même adresse) sur l'ensemble de la durée du Jeu. Toute inscription dont les coordonnées sont incomplètes, inexactes ou illisibles ne sera pas prise en compte.

La participation est interdite aux dirigeants et collaborateurs de la Société Organisatrice ainsi que des sociétés ayant participé à l'organisation du Jeu et aux membres de leur famille en ligne directe.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu ainsi que l'ensemble des conditions de participation énoncées dans le présent règlement.

Article 4 : LISTE DES PRODUITS PORTEURS

La participation est avec obligation d'achat. Les références permettant de participer au jeu sont les suivantes :

- Monopoly Junior
- Monopoly Junior électronique
- Monopoly édition France
- Monopoly Junior Cars 3
- Monopoly Classique
- Monopoly Jackpot
- Monopoly Gamer
- Monopoly électronique Ultime
- Monopoly animations Disney
- Monopoly Star Wars 40^{ème}
- Monopoly Gamer Special Edition
- Monopoly Standard
- Monopoly Star Wars
- Monopoly My Little Pony
- Monopoly Assassin's Creed
- Monopoly DC Comics
- Monopoly Dragon Ball Z
- Monopoly Dinosaur
- Monopoly Système solaire
- Monopoly Fallout
- Monopoly Game of Thrones
- Monopoly Halo
- Monopoly Pokemon
- Monopoly The Walking Dead
- Monopoly Uncharted
- Monopoly Junior Bébés Animaux
- Monopoly Grand Bordeaux
- Monopoly Bretagne

- Monopoly Corse
- Monopoly Haute-Savoie
- Monopoly Lille
- Monopoly Lyon Metropole 2015
- Monopoly Marseille
- Monopoly Nantes
- Monopoly Nice
- Monopoly Normandie
- Monopoly Pays Basque
- Monopoly Perpignan
- Monopoly Strasbourg
- Monopoly Toulouse
- Monopoly Football PSG
- Monopoly Football Olympique Lyonnais

Article 5 : DÉROULEMENT DU JEU

Pour participer au Jeu, il suffit de :

1. Acheter l'une des références visées à l'article 4 dans l'un des points de vente entre le 05/02/2018 et le 30/03/2018
2. Se connecter au site www.monopoly-impots.fr entre le 05/02/2018 09h et le 30/03/2018 23h59 (heure française) ;
3. Remplir intégralement les champs du formulaire de participation ;
4. Télécharger la copie de son ticket de caisse en entourant préalablement la date et la nature de l'achat et le télécharger via le bouton adéquat ;
5. Préciser le code-barres du produit
6. Confirmer la participation en cochant la case d'acceptation du présent règlement et valider.

Toute participation incomplète, erronée, contrefaite, ne respectant pas les étapes ci-dessus ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement pourra être annulée par la Société Organisatrice. En cas de difficulté, seules les données enregistrées par le serveur du jeu feront foi.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative. Toute participation après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle. Le

Participant est informé et accepte que les informations communiquées dans le formulaire d'inscription sur le site du Jeu valent preuve de son identité.

Le Participant fera part à la Société Organisatrice de toute éventuelle modification de ses données personnelles.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants sont désignés par un mécanisme d'instantants gagnants ouverts.

Il y aura 5 instantants gagnants préalablement tirés au sort et répartis sur toute la durée du présent Jeu.

Les instantants gagnants sont prédéterminés et font l'objet d'une liste déposée auprès de l'huissier visé à l'article 17.

Pour chaque instant prédéterminé, le gagnant est le premier participant dont la participation aura été enregistrée par le serveur du Jeu sous réserve de vérification du respect de conditions de participations telles que prévues au présent règlement.

Si aucune participation n'est enregistrée pendant un instant gagnant et avant l'ouverture de l'instant gagnant suivant, c'est la première participation sur l'instant gagnant suivant d'un participant qui permettra l'attribution de la dotation concernée.

Les gagnants seront aussitôt avisés via un écran annonçant l'obtention de la dotation.

Cette annonce sera confirmée par un e-mail envoyé à l'adresse communiquée par le Participant.

Ce message est fourni aux participants sous réserve de vérification de la conformité de leurs preuves d'achat, du respect par les participants des dispositions du présent règlement, de la législation en vigueur et de l'absence de toute fraude, anomalie, dysfonctionnement qui fausserait l'attribution des dotations.

Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse).

Article 7 : DESCRIPTION DES LOTS

Sont mis en jeu 5 lettres-chèques bancaires d'une valeur de 4.750 euros. Les chèques seront libellés au nom du gagnant tel que renseigné dans le formulaire de participation.

Les dotations seront adressées par courrier à l'adresse indiqué par le participant dans son formulaire de participation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'elle jugera utile concernant chaque gagnant et de solliciter, pour permettre l'attribution du lot, la présentation de justificatifs permettant de l'identifier (justificatifs : copie de pièce d'identité ou de passeport).

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saura être engagée si les informations de participation sont incomplètes, illisibles, inexploitables, mal adressées, ou erronées et le gagnant perdra alors le bénéfice de son lot.

Tout lot non réclamé dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de l'email de confirmation sera considéré comme abandonné par le gagnant. Tous les lots qui seraient retournés à la Société Organisatrice du Jeu ou à ses prestataires par la Poste ou par le prestataire en charge du transport comme colis non remis pour quelque raison que ce soit (notamment colis refusé, « n'habite plus à l'adresse indiquée ») seront considérés comme perdus pour les gagnants. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra donc être engagée sur ce fait. Les lots ne seront pas remis en jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation faite par les gagnants.

Article 8 : ACCEPTATION ET RESPECT DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire.

Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la dotation mise en jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, une tentative de fraude ou de falsification.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'un événement pouvant corrompre ou affecter la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Article 9 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet du Jeu fonctionne sans interruption et que les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers pour lesquels apparaissent des liens hypertextes ne contiennent pas de virus.

Ainsi, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- matériels ou logiciels,
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

En outre, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration des données du participant.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée du serveur Internet pour une raison quelconque, etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

Plus généralement, La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre.

Article 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs composant le Jeu sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. La reproduction et la représentation de tout ou partie des ces éléments sont strictement interdites et constituent une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 11 : COMMUNICATION IDENTITE DES GAGNANTS

Du seul fait de l'acceptation de leur dotation, les gagnants autorisent expressément et gracieusement la Société Organisatrice à compter de l'obtention de leur dotation, à utiliser en tant que tel leur nom, prénom, ville de résidence, sur tout support, à l'occasion de toute manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, en France sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de sa dotation.

Cependant, si un participant ne le souhaitait pas, il peut en demander l'interdiction par courrier recommandé, adressé à la Société Organisatrice, dans un délai de huit (8) jours à compter de l'annonce de l'attribution de sa dotation, cachet de La Poste faisant foi.

Article 12 : DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles sont collectées pour la gestion et la mise en œuvre du présent Jeu. Elles sont conservées pendant la durée de prescription légale (à savoir la durée nécessaire au traitement du jeu concours). Elles sont destinées à la Société Organisatrice et à ses sous-traitants.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant, d'un droit de modification, rectification, suppression et d'effacement desdites informations ; d'un droit à la portabilité des données conformément à la réglementation en vigueur. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à HASBRO France SAS Service Consommateurs – 10 Rue de Valence – 57150 CREUTZWALD.

Article 13 : FRAIS

Les frais de participation au jeu restent à la charge des participants et ne feront pas l'objet d'un remboursement.

Article 14 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement complet est déposé auprès de Maître Romy GONIN huissier de justice à LYON.

Le Règlement est consultable gratuitement et imprimable en ligne sur le site www.monopoly-impots.fr.

Article 15 : LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

Le Règlement est régi par le droit français.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la Société Organisatrice. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez la Société Organisatrice plus de 15 jours après la fin du Jeu.

Fait à Lyon, le 22 Janvier 2018.